

**COMMUNE DE
THORIGNY**
**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 03/07/2025 et complétée le 04/08/2025		N° DP 085 291 25 00032
Par :	Monsieur DESLANDES Vadim	Surface de plancher créée : 0 m²
Demeurant à :	5 Impasse des Bleuets 85480 THORIGNY	
Sur un terrain sis à :	5 Impasse des Bleuets	
Cadastré :	291 AB 778	
Nature des travaux :	Clôture	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu le permis d'aménager n°08529121 Y0001 accordé le 15/02/2022, modifié le 24/10/2023 et ses pièces annexées,

Considérant le règlement de la zone UB et les dispositions du lotissement dans lesquels se situe le projet,

Considérant l'article 2.11 du règlement de lotissement qui précise pour les clôtures :

A l'alignement en limite de voie et jusqu'au droit de la façade de la construction :

-les clôtures ne pourront pas excéder 1,50 m de hauteur [...],

En limites séparatives et fonds de lots, les clôtures seront constituées :

-soit d'une haie bocagère n'excédant pas une hauteur de 2 m doublée ou non d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 m,
-soit en bois massif type "claustra" d'une hauteur maximale de 2 m doublée ou non d'une haie bocagère,
-soit d'un grillage galvanisé doublé d'une haie vive d'essences variées,
-soit d'un mur d'une hauteur maximale de 2 m enduit des deux faces identiques à la maison (à condition que celui-ci soit réalisé dans les mêmes conditions que le règlement de Plan Local d'Urbanisme pour ne pas être plus permissif = en limite séparative et dans la continuité de la construction principale sur une longueur de 4 m et une hauteur de 2 m maximum) [...],

Considérant que le projet propose notamment un muret enduit d'une hauteur de 60 cm surmonté d'un claustra en lamelles PVC grises d'une hauteur de 1,20 m en limite de voie et jusqu'au droit de la façade de la construction, la hauteur totale étant de 1,80 m,

Considérant que le projet propose notamment un muret enduit d'une hauteur de 60 cm surmonté d'un claustra en lamelles PVC grises d'une hauteur de 1,40 m en limites séparatives,

Considérant donc que le projet ne respecte pas le règlement de lotissement,

A R R E T E

Article Unique

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à THORIGNY, le 18/08/2025

Pour Le Maire et par délégation,
Benoît ROCHEREAU,
L'Adjoint à L'Urbanisme



Affichage de l'avis de dépôt le 03/07/2025

Transmis en préfecture le 20/08/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).